



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GROUPE DE TRAVAIL « ACTION SOCIALE »

CSA-M

Mardi 5 décembre 2023

Ordre du jour

1 ASMA Nationale : bilan 2022

2 Le logement

- Bilan de l'activité logement 2022
- Présentation de la réforme du logement social

3 Point sur la restauration collective

- Etat des lieux de la restauration collective
- La restauration collective en quelques chiffres
- Loi Egalim : Point d'étape

4 Prestations sociales pour 2022

- Bilan des prestations sociales

5 Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs

6 Bilan des secours 2022

I. ASMA NATIONALE : BILAN 2022

II. LE LOGEMENT

- BILAN DE L'ACTIVITE LOGEMENT 2022
- PRÉSENTATION DE LA REFORME
DU LOGEMENT

1. Bilan de l'activité logement

3 types d'offres de logements aux agents :

1. Les logements dont le MASA est propriétaire : un parc locatif en propre de 41 logements avec deux résidences situées :

à Montrouge (34 logements répartis sur 2 bâtiments)

à Vanves (7 logements dans un immeuble en copropriété avec Hauts de Seine habitat et le conseil départemental des Hauts de Seine).

→ **MASA, décisionnaire de l'affectation finale**

2. Les logements interministériels « contingent préfectoral » : ils sont essentiellement sociaux, attribués en fonction du plafond des ressources des agents et proposés via l'outil **BALAE**, **B**ourse **a**u **l**ogement des **a**gents de l'**É**tat (dispositif géré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France - **DRIHL IDF**), dont le BASS donne les droits d'accès après instruction des dossiers des demandeurs éligibles.

Le BASS est l'intermédiaire entre le service BALAE et les agents qu'il aide à constituer et suivre leur dossier.

La pré-sélection des candidats sur un logement relève de la préfecture (via la DRIHL IDF).

→ **LE CHOIX FINAL D'ATTRIBUTION APPARTIENT AU BAILLEUR**

1. Bilan de l'activité logement

- 3. Les logements « sous convention » : il s'agit majoritairement de logements sociaux ou intermédiaires.
Pour compléter son parc locatif ministériel, le MASA conventionne, depuis 1992, avec des bailleurs sociaux pour une durée moyenne de 15 à 20 ans. Le BASS présélectionne les candidats parmi son fichier de demandeurs en respectant des critères prédéfinis avec les organisations syndicales (*à l'aide du tableau de priorisation*).
- Les conventions sont signées aussi bien auprès de bailleurs sociaux (Batigère, Logirep, RIVP, etc...) que des bailleurs à vocation sociale* (Les fondations LeBaudy et Rothschild)
- Ils sont localisés essentiellement à Paris et sont principalement des appartements de type T2 et T3 en cohérence avec les profils des demandeurs.
- Le MASA dispose de peu de grands logements (T4 et T5) avec un taux de rotation très faible.
- **→ Le BASS propose les candidats retenus, classés selon les critères prédéfinis, auprès des bailleurs qui restent seuls décisionnaires pour l'attribution finale**

(Ce ne sont pas des organismes HLM mais ce sont des « dispositifs d'intermédiation locative » qui permettent de loger dignement et en toute confiance des ménages en difficulté)*

1. Bilan de l'activité logement

- Nombre au 31 décembre 2022 : **324** agents inscrits par la cellule logement du ministère au lieu de 333 en 2021.
- On peut identifier :
 - nombre de demandeurs actifs : **265** (demandes validées en 2022 ou renouvelées auprès du BASS)
 - nombre de demandeurs inactifs : **59** (demandes non renouvelées auprès du BASS)
 - nouveaux demandeurs et changement de situation pour des demandeurs connus : **117** (nouvelles demandes et nouvelles cotations suite à changement de situation) au lieu 129 en 2021
- Rappel : Pour prétendre être demandeur, tout agent **doit d'abord détenir un Numéro Unique National NUN de demandeur de logement social** en faisant la demande sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- Le nombre de personnes logées a progressé : **67** en 2022 (63 en 2021).

1. Bilan de l'activité logement

- Nombre de logements sous convention au 31 décembre 2022 : **137** (123 en 2021)
- **10 nouveaux logements en 2022** (T2, T3 et T5) réservés auprès des bailleurs partenaires pour un montant total de **600 000€**. Ces logements sont situés sur Paris et petite couronne sud et ouest parisien + **4 logements sur des conventionnements antérieurs livrés en 2022**
- Pour le parc de logements du ministère (conventionnés et en propre), le nombre d'attributions de logements a augmenté : **27** en 2022 (13 en 2021).
- Par le biais de BALAE : **37** logements dont 5 logements directement proposés par le bailleur ont été attribués au lieu de 47 en 2021 dont 7 proposés par le bailleur.
- Sur 3 logements d'urgence détenus par le ministère : 2 T1 de 27 m² et 30m², 1 T2 de 40 m² sur le site de Montrouge, **3 agents** ont pu en bénéficier (dont 1 agent pendant 2 mois dans le T1, 1 agent pendant 3 mois et 1 autre agent pendant 5 semaines).



1. Bilan de l'activité logement

- Augmentation du nombre de logements disponibles sous conventionnement.
- Impact du télétravail sur les demandes de logements pour disposer d'un espace dédié
- Rotation plus importante sur les logements sous convention ou en propre ayant permis de proposer 27 logements en 2022
- **BALAE :**
 - Délais de réponse sur BALAE encore longs
 - Légère baisse du taux d'attribution par BALAE (-2,77%) en raison de l'interruption technique temporaire de la plateforme de septembre à octobre 2022.
 - Amélioration du service rendu à l'utilisateur par BALAE pour la prise en compte de l'handicap, la priorisation pour les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales (grille d'Indice de Priorité), prise en compte des rapprochements des familles en cas de divorce avec garde alternée.
 - Dématérialisation des dossiers ainsi que le dépôt des justificatifs sur la plateforme BALAE permet à certains bailleurs de sélectionner directement des agents même s'ils n'ont pas candidaté sur leurs logements.

1. Bilan de l'activité logement

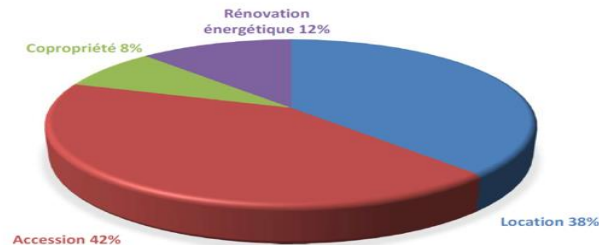
L'agence départementale d'informations sur le logement (ADIL)

Dispositif d'accompagnement des agents du ministère par une conseillère juriste et financier. Les permanences ont lieu en présentiel tous les 3^{ème} jeudis du mois rue de Varenne de 10h00 à 13h00 sur rendez-vous pris par le BASS à la suite de la communication effectuée

Les conseils sont d'ordre fiscal, urbanisme, rénovation énergétique, l'éligibilité au logement social, trouble du voisinage, etc..

Plus de 40 agents du ministère ont sollicité la permanence de l'ADIL en 2022.

Les thèmes abordés au cours de l'année 2022



2. La réforme du logement social

Cette réforme modifie les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution.

Sont concernés :

- Les bailleurs sociaux
- Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)
- Les communes
- L'Etat
- Action logement

Les enjeux de la réforme :

- Mixité sociale
- Equilibre territorial
- Accès au logement par les publics prioritaires et les publics les plus en difficultés
- Obligation d'information du demandeur

⇒ **Evolution pour les bailleurs sociaux : passage d'une gestion en stock à une gestion en flux** pour fluidifier la gestion du logement social

Exemple : avant, le MASA conventionnait pour un logement de type T2 dans le 12^{ème} arrondissement de Paris. Le même logement était réservé aux agents du MASA pour toute la durée du conventionnement, soit 10 ans en principe.

Avec la réforme, le MASA conventionne pour un logement de type T2 dans Paris. Cela ne sera pas forcément le même qui sera attribué aux agents pour la durée du conventionnement mais un logement équivalent éventuellement dans un autre arrondissement.

2. La réforme du logement social

Création d'un comité interministériel du logement des agents publics (CILAP)

Objectif:

- Coordination et efficacité de la politique en faveur du logement
- Structuration renforcée au niveau interministériel
- Sont concernés les 3 versants de la fonction publique

Plan d'actions : pour piloter les grandes orientations

- Une équipe interministérielle dédiée DGAFP, DIE, DHUP pour la création **d'un outil d'information pour les agents publics et un meilleur accompagnement des agents demandeurs de logement.**
- Mission confiée au député David Amiel par la première ministre sur les **leviers juridiques et outils pour améliorer l'accès au logement** (montage financiers avec les opérateurs CDC Habitat, IRCANTEC/ transformation de bâtiments tertiaires en logement / réglementation du logement locatif intermédiaire).
- Convention à signer avec l'USH (Union sociale pour l'habitat) et les coopératives HLM sur l'accession à la propriété

Impacts MASA : Les conventions de réservation de logement avec des bailleurs sociaux feront l'objet d'un avenant pour une transition de la gestion en stock à la gestion en flux. Lorsque l'avenant est validé par le MASA, le bailleur devra le transmettre au préfet.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III. POINT SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE 2022 FOCUS SUR L'ADMINISTRATION CENTRALE

- 1. Etat des lieux de la restauration collective**
- 2. La restauration collective en quelques chiffres**
- 3. la Loi Egalim : point d'étapes**

1. Etat des lieux de la restauration collective

7 conventions de restauration pour les sites parisiens

RIA AURI (agents des sites de Varenne, Barbet de Jouy, Lowendal)

RIA dont le ministère en charge de l'agriculture est l'administration coordinatrice (les autres ministères associés : MI, MEAE, SPM, MEF).

A ce titre, le MASA alloue des subventions de fonctionnement au prorata du taux de fréquentation et participe de droit à la commission de surveillance (présidence) et au conseil d'administration.

RIE NORD PONT (agents du site de Maine) - place de Catalogne

Convention de restauration mise en place depuis décembre 2019 dont le prestataire est Sodexo.

RIA AGRAF (agents du site de Vaugirard) - rue du général Beuret

Convention entre le MEF et le MASA. Conventionnement depuis octobre 2020.

RIA DRIEAT (agents du site de Vaugirard) - rue Miollis

Convention tripartite entre la DRIEAT IF, le prestataire Elior et le MAA. Conventionnement depuis octobre 2020.

1. Etat des lieux de la restauration collective

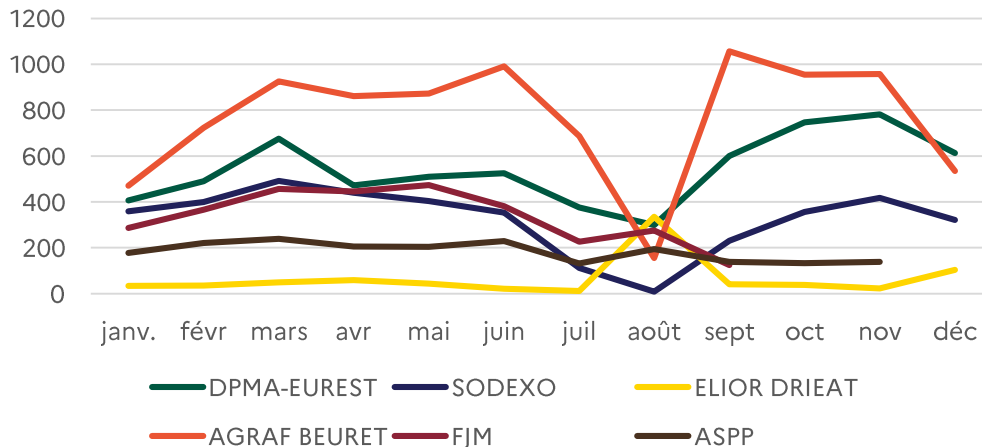
RIA ASPP (agents du site de Vaugirard) - rue Lecourbe ;
Conventionnement avec l'ASPP (association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris), depuis juillet 2020

Fondation Jean Moulin de la PRIF (agents du site du Ponant) - rue Leblanc
Conventionnement depuis septembre 2020 avec le MI jusqu'en septembre 2022

Compass Group (site de La Défense- agents de la DPMA) - Tour Séquoia
Conventionnement depuis décembre 2017. Convention tripartite entre le MTES, le MASA et le prestataire Compass Group.

2. La restauration collective en quelques chiffres

Passages en caisse 2022 hors AURI



- **111 864 passages en caisse en 2022** contre 78 493 en 2021 et 85 000 en 2020
- Dépenses en matière de restauration pour l'AC au 31 décembre 2021 : **667 999€** contre 553 102€ en 2021 et +/- 856 905 € en 2020
- Evolution de la prestations interministérielle repas (PIM) : **1,29 €** pour un indice majoré (IM) inférieur ou égal à 480, puis **1,38€** à compter du 1^{er} septembre avec une extension de l'IM inférieur ou égal à **534**
- Les agents ayant bénéficié de la PIM représentait 34% des passages en caisse.

2. La restauration collective en quelques chiffres

Pour les RA/RIA/RIE

Une reprise progressive de fréquentation qui reste en dessous de la fréquentation de 2019 pour les raisons suivantes :

- Pérennisation du télétravail (dont une période 3 à 4 jours/semaine en janvier 2022 – crise sanitaire)
- A la suite du départ des agents du MASA basés à la préfecture Paris et Ile de France, il a été mis fin à la convention avec la Fondation Jean Moulin - PRIF courant octobre 2022
- Légère hausse de la vente à emporter à l'AURI, une variation de 7,40% soit 5 234€ d'augmentation.

→Exemple avec l'AURI: le nombre de couverts par jour est de **251** en 2022 contre **221** en 2021.

2. La restauration collective en quelques chiffres

Pour les convives du MASA

- Evolution des droits d'admission selon les restaurants
- En 2022, comme en 2021, la subvention du ministère a pris en charge en moyenne 40% du prix du plateau repas moyen.

3. LOI EGALIM : Point d'étape

Objectifs de la Loi EGALIM

➤ Article 11 de la loi : **50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans la restauration collective au plus tard en 2022.**

La capacité d'action directe du ministère dans le cadre de la loi EGALIM se limite à l'AURI. Pour les autres RIA, la capacité d'action EGALIM relève des ministères coordinateurs.

Appuyée par le SRH, l'AURI s'est fortement mobilisée dans la perspective des objectifs EGALIM malgré :

- les difficultés pour trouver les fournisseurs adéquats,
- les stocks commandés en matière de produits labellisés difficiles à obtenir,

Au 31 décembre 2022, les denrées sous label Egalim (label rouge, HVE, commerce équitable, bio...) représentaient **64,04 %** de produits durables dont **43,54%** de produits biologiques.

Le MASA a apporté un appui financier avec une subvention exceptionnelle (124 260€) pour compenser l'augmentation du prix des denrées notamment pour les produits biologiques.

3. LOI EGALIM : Point d'étape

La plateforme « MaCantine.fr » recense l'ensemble des données saisies par les acteurs de la restauration. 147 cantines ont commencé un diagnostic permettant :

- De mesurer les niveaux d'approvisionnements de produits sous labels et bio,
- La mise à disposition d'un menu végétarien,
- La mise en œuvre des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire par des indicateurs .

Restaurant	BIO	Produits de qualité & durables	Ojectif Egalim 50%
AURI	43,53%	20,51%	64,04%
ASPP	24%	20%	44%
Moyenne de 21 cantines avec diagnostic RIA/ RIE/ RA (Paris)	15%	20%	35%
Moyenne des 147 cantines avec diagnostic RIA/ RIE/ RA enregistrées	11%	22%	33%



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IV. LES PRESTATIONS SOCIALES POUR 2022

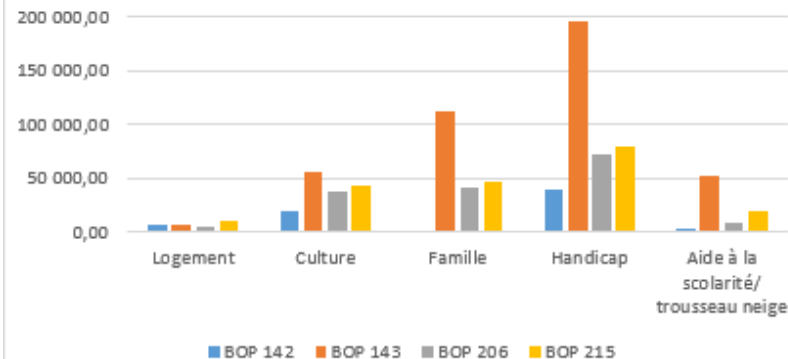
- **Bilan des prestations sociales**

Bilan des prestations sociales

Dépenses 2022 par catégorie d'aides (Source Chorus)

Catégories d'Aidesselon Chorus :	Aide au logement	Culture+ Sports et loisirs				Famille	Handi.	Prest. facult. d'action sociale	
Nom des prestations selon la NS du MASA :	Aide Logement (AALL)	COLONIES	Séj. EDUCATIF	CENTRE AERES	SEJ. LINGUIST	Maisons Fam. + Gîtes	Enfts. Handi. (Vac. + Etudes)	TROUSSEAU	Aide à la Scolarité
TOTAL ventilé par catégorie d'aides	26 320,42 €	154 633,08 €				199 128,06 €	387 321,48 €	78 130,10 €	
TOTAL gal. Dépenses 2022 (tous Programmes confondus)	845 533,14 €								

Répartition des prestations par administration



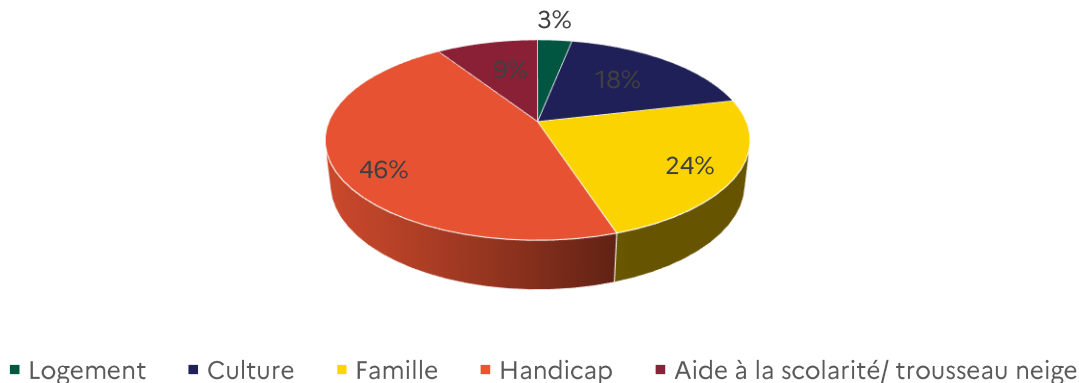
Par rapport à 2021, il y a eu une évolution de 65 439,40€ pour l'ensemble des prestations passant de 780 093,74€ en 2021 à 845 533,14€ en 2022.

Seule la prestation trousseau neige et aide à la scolarité a diminué de 11 096,55€ par rapport à 2021 (89 226,55€ en 2021).

Bilan des prestations sociales

46% des prestations consommés par des prestations liées à l'handicap d'un enfant pour un montant de 387 321,48€. Les prestations famille (maisons familiales de vacances et gîtes agréés) ont consommé 24% du crédit pour un montant de 199 128,06€. La culture, sport et loisirs ont représentés 18% soit 154 633,08€. L'aide à la scolarité et le trousseau neige a représenté 9% soit 78 130,10€. L'aide à l'installation des agents AALL (mutation, rupture de vie commune, double résidence de célibataire géographique suite à une affectation dans un département différent de celui où réside la famille s'est élevée à 26 320,42€.

Part allouée par famille de prestations





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

V. POINT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES ASSUREURS

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

- 3 organismes assureurs sont référencés par le MAA et 7 opérateurs (ONF, FAM, IFCE, ASP, INRAE, ODEADOM, INAO) :
 - Harmonie Mutuelle (ancienne Harmonie Fonction publique)
 - AG2R
 - Groupama
- **Durée des conventions de référencement de 7 ans : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2023**
- **Conventions prorogées d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 en vue d'une entrée en vigueur du nouveau régime de la PSC au 1^{er} janvier 2025**
- Périmètre :
 - => Agents actifs et retraités + leurs ayants-droits – conjoints et enfants du MAA et des 7 opérateurs
 - => Les agents du MASA en PNA ou en détachement sortants ainsi que les corps CIGEM effectuant une mobilité hors MAA (comme les agents ayant rejoint les SGCD)
 - => **Sont exclus les agents mis à disposition du MASA et agents en disponibilité pour convenance personnelle ou en position hors cadre, vacataire**

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

- **Les organismes référencés offrent les mêmes garanties :**
 - Garanties fondées sur le principe du couplage des garanties « santé » et « prévoyance »
 - Trois niveaux de garanties sont proposées : Formule 1, Formule 2 et Formule 3
 - Possibilité pour les adhérents de la formule 3 de souscrire une sur-complémentaire pour augmenter leur niveau de remboursement (non intégrée dans la participation employeur)

- **Participation, dite « transfert de solidarité », versée par le MASA aux trois organismes plafonnée à 600 000 €/an.** Cette participation permet de réduire les cotisations versées par les bénéficiaires.

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

Répartition par type de bénéficiaires

	Harmonie mutuelle		AGR2R		Groupama	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Actifs	8564	8959	219	245	225	235
Retraités	6949	7494	14	14	18	13
Conjoints	2692	2923	34	41	60	64
Enfants	5908	6161	103	116	121	126
Total	24 113	25 537	370	416	424	438

⇒ Augmentation du nombre d'adhérents par rapport à 2021

⇒ Harmonie Mutuelle possède la majorité des adhérents

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

Répartition par formules

		Harmonie mutuelle		AGR2R		Groupama	
		2021	2022	2021	2022	2021	2022
Formule 1	Actifs	728	863	49	52	26	30
	Retraités	123	137	1	2	4	4
	Conjoints	167	195	8	8	6	8
	Enfants	451	509	13	19	15	18
Formule 2	Actifs	2 272	2500	81	98	101	105
	Retraités	1 042	1175	6	5	6	4
	Conjoints	521	607	11	16	27	28
	Enfants	1425	1577	42	53	61	63
Formule 3	Actifs	5520	5550	82	88	82	82
	Retraités	5744	6138	7	7	4	2
	Conjoints	1987	2102	13	15	20	20
	Enfants	4020	4065	47	42	42	41
Formule 3S	Actifs	44	46	7	7	16	18
	Retraités	40	44	0	0	4	3
	Conjoints	17	19	2	2	7	8
	Enfants	12	10	3	2	3	4

⇒ Globalement la formule 3 est la plus souscrite

⇒ La surcomplémentaire est peu souscrite

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

- Comité de suivi et de pilotage
 - Contrôle la bonne exécution des dispositions des conventions de référencement
 - Se réunit autant que de besoin au moins une fois par an (généralement en juin et en octobre)

- Comités de suivi le 1^{er} juillet et le 3 novembre 2022 : le régime global des trois organismes assureurs est déficitaire

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

- Evolution des tarifs en 2023 : Article 12 de la convention: Possibilité pour l'organisme assureur de demander une évolution tarifaire au plus tard le 30 septembre de l'année N pour l'année N+1

- Harmonie mutuelle et AG2R ont fait une demande d'augmentation de tarifs pour 2023 justifiée par :
 - ❖ Un transfert de charge sur certains postes du régime obligatoire vers les régimes complémentaires

 - ❖ Une hausse importante de la fréquence de consommation sur la quasi-totalité des postes de soins

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

- Evolution des tarifs en 2023 :

- ⇒ Demande initiale de Harmonie Mutuelle

- Formule 1 : 4,5%

- Formule 2 : 4,5%

- Formule 3 : 5%

- Formule 3S: 8%

- ⇒ Demande initiale de AG2R

- Formule 1 : 3%

- Formule 2 : 11% (actifs) , 3% (retraités)

- Formule 3 : 17% (actifs) , 3% (retraités)

- Formule 3S: 5%

Point d'information sur le dispositif de référencement des organismes assureurs au MASA

	Harmonie mutuelle				AG2R				Groupama			
	2022		2023		2022		2023		2022		2023	
	Demande initiale	Après négociation	Demande initiale	Après négociation	Demande initiale	Après négociation	Demande initiale	Après négociation	Demande initiale	Après négociation	Demande initiale	Après négociation
Formule 1	6%	4,15%	4,5%	4,5% actifs 4% retraités	2,5%	0%	3,00%	3,00%	de 0,30% à 2,30%	de 0,30% à 2,30%	0%	0%
Formule 2	6%	4,15%	4,5%	4,5% actifs 4% retraités	2,5%	1%	11% actifs 3% retraités	11% actifs 3% retraités	de 0,50% à 2,50%	de 0,50% à 2,50%	0%	0%
Formule 3	6%	6% (Actifs) 4,15% (ayants droit, retraités et leurs conjoints)	5%	5% actifs 4,5% retraités	2,5%	4,50% actifs 2,50% retraités	17% actifs 3% retraités	17% actifs 3% retraités	de 1,60% à 2,90%	de 1,60% à 2,90%	0%	0%
F3S	6%	6%	8%	8% actifs 7,5% retraités	10%	10,00%	5%	5%	de 2,00% à 2,70%	de 1,60% à 2,90%	0%	0%



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VI. BILAN DES SECOURS 2022

1- LE DISPOSITIF

2 – LES DEMANDES DE SECOURS EN 2022

3 - CONCLUSIONS



1) Le dispositif : rappel

La prestation « secours » est une aide financière non remboursable. Elle a pour objet d'apporter un soutien financier aux agents actifs ou retraités, dans une situation pécuniaire particulièrement difficile qui ne peuvent trouver de solution par l'application de la législation sociale en vigueur.

Ces aides ponctuelles, dont le montant varie en fonction de la situation, tendent à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier. Le secours ne peut avoir de caractère répétitif, il répond à une situation d'urgence ou à une action préventive visant l'équilibre du budget familial.

Cette prestation, qui repose sur un travail d'analyse budgétaire effectué par l'ASS (assistant de service social), s'inscrit dans un plan d'action plus global conduit par l'ASS qui demande l'adhésion de l'agent. C'est un moyen adapté pour pallier les difficultés financières passagères des agents.

Les agents éligibles doivent exercer une activité permanente et continue au MASA. Aussi les fonctionnaires, les contractuels (si payés par le ministère) après 6 mois d'activité continue, les retraités et orphelins titulaires d'une pension temporaire d'orphelin peuvent prétendre au dispositif.

1) Le dispositif : rappel

Le principe général est l'attribution d'un montant de secours corrélé à la situation, mais qui ne peut excéder 2000€ pour une année, de date à date (celui ci peut éventuellement être fractionné dans la limite de 2000€ dans le délai des 12 mois).

Cette prestation fait l'objet d'une procédure spécifique puisqu'elle est attribuée sur la base d'une expertise sociale établie par l'ASS qui est présentée à la commission consultative des secours du ministère.

Siègent à cette commission des représentants de l'administration, des organisations syndicales et des experts.

Le rôle de cette commission est d'émettre un avis sur les demandes d'aides financières. Elle se réunit au moins une fois par mois sur convocation de la présidente (cheffe du BASS). Concernant certains dossiers un lien peut être fait avec le groupe de travail « aides et prêts » de l'ASMA qui peut agir en complémentarité avec l'octroi d'aides remboursables.

L'année 2022 est une année de reprise des commissions après les années COVID. La commission s'est réunie une fois par mois : 9 réunions en visioconférence et 3 séances plénières en présentiel selon le planning établi annuellement.

2- Les demandes de secours en 2022

- Évolution de la prestation « secours » de 2019 à 2022

Les constats :

- On constate une stabilité dans le nombre de secours présentés (+5 dossiers en 2022) et une dépense totale supérieure à celle de 2021 de 38 612€.
- Le montant moyen du secours est en hausse .

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montant versé aux agents	Montant versé avec pouvoirs	Montant total des secours	Montant moyen des secours
2022	219	208	282 610 €	10 866 €	293 477€	1340€
2021	214	201	235 470€	19 395€	254 865€	1190€
2020	266	242	284 375€	17 505€	301 880€	1248€
2019	316	285	326 288€	38 183€	364 471€	1 219€

■ **Répartition des demandes de secours selon 7 thèmes**

THÈMES	2022	2021	2020	2019
Budget	60%	57,01%	64,29%	46,84%
Famille	5%	7,48%	6,77%	9,81%
Santé	15%	11,68%	11,64%	19,62%
Logement	5%	4,67%	3,76%	6,01%
Travail	2%	3,27%	4,14%	3,80%
Événement exceptionnel	9%	7,01%	9,40%	13,92%
Secours d'urgences Alimentaires	4%	8,88%		

1- Le thème budget

Il concerne les difficultés financières liées à des situations d'endettement actif ou passif.

Majoritairement, ces difficultés financières sont ponctuelles, de type paiement des charges fixes et/ou dépenses imprévisibles, auxquelles un petit budget ne peut pas faire face.

2- Le thème santé

Ce sont tous les frais consécutifs à la maladie :

- les pertes de salaire qui sont essentiellement liées au passage à demi traitement, à la suppression des primes, au décalage entre l'événement et la régularisation sur la paie, aux retards des comités médicaux dans l'examen des dossiers.
- l'absence de mutuelle et d'assurance perte de salaire qui est parfois lourde de conséquences sur le budget des agents.

Constat: c' est la seconde problématique de motif de demande. Toutefois, souvent les problèmes de santé génèrent très rapidement des problèmes financiers lourds.

3- Le thème famille

Il regroupe :

- les frais pour les enfants.
- les événements familiaux particuliers notamment les ruptures conjugales (séparations ou divorces) qui génèrent des difficultés financières importantes dues aux montants élevés des honoraires d'avocat et aux frais de déménagement et ré aménagement.

4- Le thème logement

Il concerne de nombreuses dépenses en lien avec le logement : travaux, accès au logement, équipement, déménagement, double loyer ...

5- Le thème travail

Ces demandes sont dues aux dépenses professionnelles consécutives à une mobilité géographique, à des frais de trajets, à une double résidence.

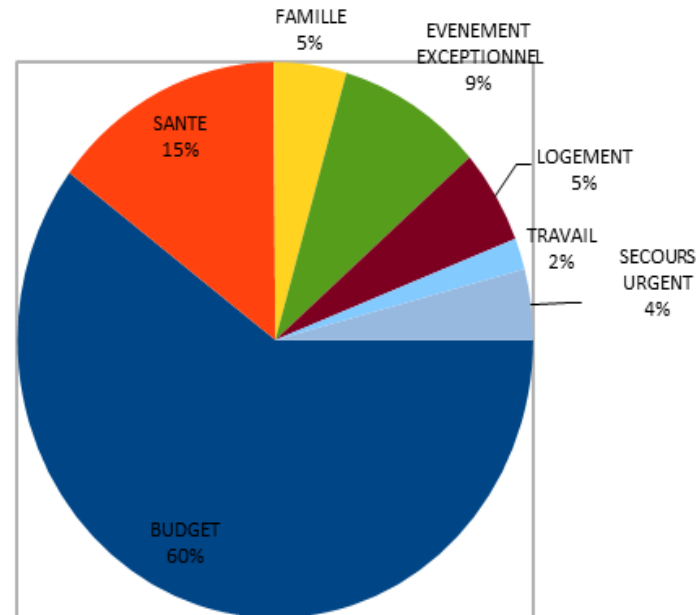
6- Les dossiers exceptionnels

Il s'agit des dossiers des agents victimes :

- d'un événement grave et imprévisible tels que les inondations, les catastrophes naturelles, les incendies,
- d'un décès du conjoint ou d'un enfant pour lequel il semble nécessaire de retenir la notion de solidarité de la communauté de travail.

Concernant les dossiers événements exceptionnels de l'année 2022, il y a eu 20 demandes dont 17 décès.

Secours par motif



7- Les secours d'urgences alimentaires

En l'absence du versement du traitement et d'impossibilité de verser un acompte, un secours d'urgence alimentaire peut être attribué. Il a été décidé de les mettre en évidence.

La procédure mise en place: l'ASS instruit le dossier et transmet au BASS la demande traitée en urgence au fil de l'eau.

Ce secours n'a pas vocation à payer les charges mais répond à un besoin alimentaire dans l'attente du versement du traitement.

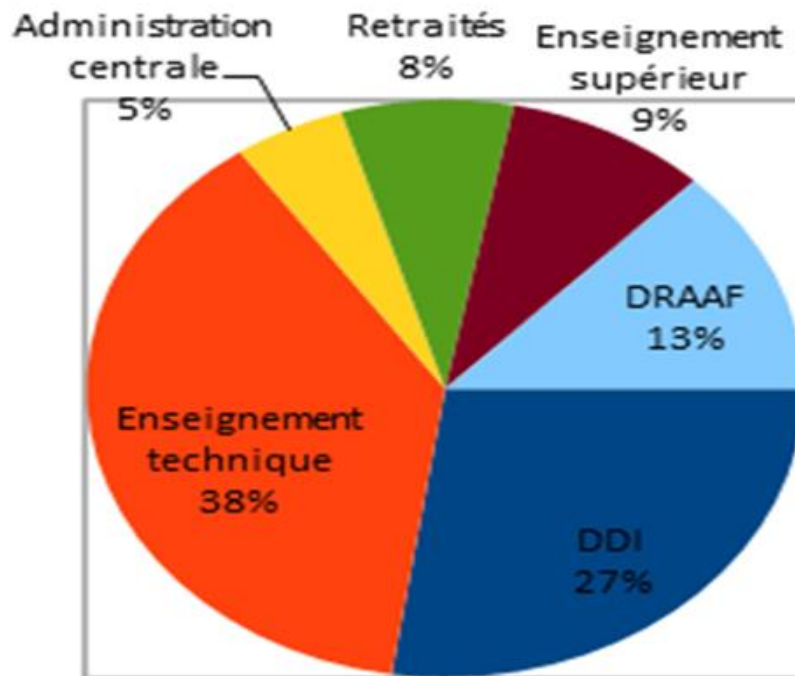
Les représentants du personnel sont informés lors de la commission des décisions prises.

En 2022, 9 dossiers ont été traités soit 10 dossiers de moins qu'en 2021 (- 4,88%).

- Répartition des dossiers traités par type de structure de 2019 à 2022

	2022	2021	2020	2019
Administration centrale	5% (+ 1,73%)	3,27%	5,64%	7,28%
DRAAF	13%	12,15%	15,04%	15,19%
DDI	27% (- 3,37%)	30,37%	30,45%	30,06%
Enseignement technique	38%	38,79%	32,71%	35,44%
Enseignement supérieur	9%	8,88%	10,53%	8,23%
Retraités	8% (+ 1,46%)	6,54%	5,64%	3,80%

Secours par secteur



Dossiers 2022 par type de structure

Il y a une constante dans le nombre de dossiers émanant des DRAAF, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique. Ce dernier demeure toutefois le secteur où la demande est la plus forte (38%) mais c'est également celui qui regroupe le plus d'agents du MASA.

Les demandes en administrations centrales connaissent une petite augmentation de 1,73% pour 2022.

En revanche il est constaté une baisse du nombre de dossiers concernant les DDI (-3,37%).

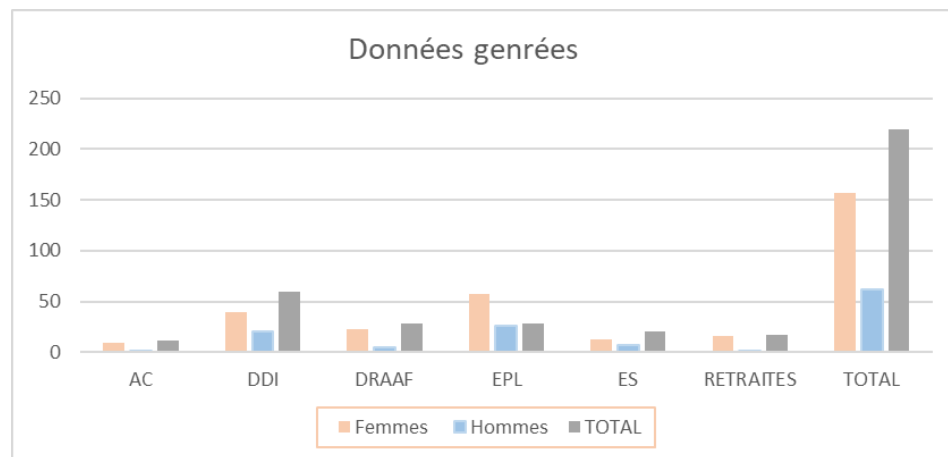
Concernant les demandes émanant des agents retraités, pour l'année 2022 nous constatons une augmentation de 1,46% des demandes par rapport à 2021.

Toutefois, au regard de l'évolution des demandes depuis 2019 c'est le secteur qui subit la plus forte hausse sur 4 ans soit 4,20%.

• Données genrées

Les demandes de secours sont majoritairement sollicitées par des femmes à 72% pour l'année 2022 et par 28% des hommes.

Genres	Femmes	Hommes	Total
AC	4%	1%	5%
DDI	18%	10%	27%
DRAAF	11%	2%	13%
EPL	26%	12%	38%
ES	6%	3%	9%
RETRAITES	7%	0%	8%
TOTAL	72%	28%	100%



L'année 2022 est la 1^{ère} année d'exploitation des données genrées. Il n'est donc pas possible d'établir un comparatif sur cette seule année.

3- Conclusion

Le soutien apporté aux agents et à leurs familles par le biais des secours permet de palier ponctuellement à des situations de détresse financière.

La prise en charge de ces demandes nécessite une procédure réactive et une mise en paiement rapide.

Le traitement au fil de l'eau des secours d'urgences alimentaires en 2022, en baisse par rapport à 2021 de 4,88%, a permis une très grande réactivité dans le versement des secours.

Les commissions des secours de l'année 2022 se sont tenues par visioconférence pour 9 d'entre elles et en présentiel pour 3 autres.

Le réseau des ASS a apprécié la poursuite des commissions sous ce format qui est très efficient tout en évitant des déplacements chronophages.